

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 29 septembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Date de convocation :

24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Carole DELSART à Nicole DESMULIE

Absents : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2025-18

Objet : Autorisation de signature de convention avec TERRITOIRE ÉNERGIE FLANDRE relative à l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection suite à l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, les travaux vont débuter de façon imminente.

Pour l'installation du matériel et conformément au dossier d'autorisation, la Commune envisage d'installer des équipements sur les supports gérés par le Syndicat TERRITOIRE ÉNERGIE FLANDRE, conformément à la délibération sur le transfert de compétences.

Pour ce faire la Commune se doit de signer une convention d'usage pour l'installation dudit matériel.



Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention constitutive d'usage pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'approuver la convention constitutive d'usage pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public dont le projet est joint en annexe.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive d'usage pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité au comptable de la collectivité, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Territoire Énergie Flandre.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,